

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX D'ATHLETISME

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX D'ATHLETISME » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Yves NEDELLEC dûment habilité

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de quinze mille cinq cents euros (15 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trente-deux mille euros (32 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à seize mille cinq cents euros (16 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et l'athlétisme en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux – Athlétisme ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à poursuivre la section Eveil Athlétisme et la section Jeunes (5 à 7 ans) et à améliorer les résultats sportifs de la section Cadets et Juniors. Egalement, elle s'engage à participer aux championnats de France d'athlétisme sur piste et de cross.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX BASKET BALL, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 293 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX BASKET BALL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à dix-sept mille euros (17 000 €) soit un montant total de trente-quatre mille euros (34 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX BASKET BALL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21340.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BASKET-BALL

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BASKET BALL » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Mademoiselle Safia HADDADJ dûment habilitée.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de dix sept mille euros (17 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trente-quatre mille euros (34 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à dix-sept mille euros (17 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et le Basket-ball en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive de Basket-ball par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux-Basket-ball ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à améliorer ses résultats sportifs, à développer et faire découvrir la section sport adaptée aux personnes à mobilité réduite par le biais de manifestations, organiser des tournois inter-quartiers et des parcours pour favoriser la découverte du Basket-ball.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE ANGLAISE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 294 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE ANGLAISE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à cinq mille cinq cents euros (5 500 €) soit un montant total de onze mille euros (11 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE ANGLAISE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée, le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21346.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE ANGLAISE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE ANGLAISE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Michel GARZOLI dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à onze mille euros (11 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à cinq mille cinq cents euros (5 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et la Boxe Anglaise en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser la boxe Anglaise par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux Boxe Anglaise ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à organiser un gala annuel de boxe anglaise, et à participer à des compétitions départementales et régionales. Elle s'engage à organiser des manifestations éducatives favorisant la pratique du sport auprès des écoles primaires.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE FRANCAISE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 295 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE FRANCAISE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public de l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à quatre mille euros (4 000 €) soit un montant total de sept mille euros (7 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE FRANCAISE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet sous le n° 270-21345.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE FRANCAISE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE BOXE FRANÇAISE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Thierry DELPIERRE dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de trois mille euros (3 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à sept mille euros (7 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quatre mille euros (4 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et la Boxe Française en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser la Boxe Française par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal Principal Boxe Française ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à participer aux compétitions départementales (coupe des Hauts de Seine) et régionales (coupe d'Ile de France).

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE CYCLISME, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 296 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE CYCLISME, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à dix-huit mille euros (18 000 €) soit un montant total de trente-quatre mille euros (34 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE CYCLISME. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 6 octobre 2003 et publiée le 7 novembre 2003 sous le n° 270-21347.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, la somme de 10 000,00 € sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subvention d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de 8 000,00 € sera inscrite sur le chapitre 65 et le compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE CYCLISME

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE CYCLISME » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Raymond PLAZA dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de seize mille euros (16 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trente-quatre mille euros (34 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à dix-huit mille euros (18 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009. La somme sera répartie comme suit : une somme de 10 000 € sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subventions d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé ; et une somme de 8 000 € sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 «Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et le cyclisme en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive du cyclisme par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux – Cyclisme ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle poursuit l'objectif de maintenir l'équipe 1^{ère} en niveau « nationale 1 » et de conserver son statut de premier Club des Hauts de Seine.

Elle s'engage à augmenter le nombre de ses adhérents dans la section Vélo Jeunes et à participer à des manifestations auprès des écoles primaires de la Ville de Puteaux.

Elle s'engage à développer la section Vélo Tout Terrain et à participer aux championnats de France.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF CYCLOTOURISME DE PUTEAUX, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 297 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF CYCLOTOURISTE DE PUTEAUX, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €) soit un montant total de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF CYCLOTOURISME DE PUTEAUX. Ladite association a son siège 29, rue Cartault, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21351.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF DE CYCLOTOURISTE DE PUTEAUX

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF CYCLOTOURISTE DE PUTEAUX » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 29 rue Cartault, esc. 9, à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Alain BURLOT dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement deux mille euros (2 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trois mille cinq cent euros (3 500 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à mille cinq cent euros (1 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX ECHECS, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 298 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX ECHECS, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à quatre mille euros (4 000 €) soit un montant total de sept mille euros (7 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX ECHECS. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21350.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
D'ECHECS

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX- ECHECS » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux ECHECS (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Luc RENEVIER dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de trois mille euros (3 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à sept mille euros (7 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quatre mille euros (4 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et les échecs en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux – Echecs ».

L'association collabore à l'idée d'une pratique de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage au renforcement des liens avec les villes jumelées en organisant ou en participant à des tournois.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX EQUITATION, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 299 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX EQUITATION, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à seize mille cinq cents euros (16 500 €) soit un montant total de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX EQUITATION. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine depuis le 9 juillet 1996 et publiée sous le n° 270-21349.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
D'EQUITATION

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX D'EQUITATION » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Bernard FOURNIER dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de sept mille cinq cents euros (7 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-quatre mille euros (24 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à seize mille cinq cents euros (16 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX FOOTBALL, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 300 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX FOOTBALL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à soixante-neuf mille euros (69 000 €) soit un montant total de cent quinze mille euros (115 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX FOOTBALL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21344.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, la somme de quinze mille euros (15 000 €) sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subvention d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de cinquante quatre mille euros (54 000 €) sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE FOOTBALL

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE FOOTBALL » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Pierre MARIE dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de quarante-six mille euros (46 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à cent quinze mille euros (115 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à soixante-neuf mille euros (69 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009. La somme sera répartie comme suit : la somme de quinze mille euros (15 000 €) sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subvention d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de cinquante quatre mille euros (54 000 €) sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GOLF, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 301 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GOLF, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public de l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à quinze mille cinq cents euros (15 500 €) soit un montant total de trente et un mille euros (31 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GOLF. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 7 mars 2005 et publiée le 9 avril 2005 sous le n° 270-21343.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE GOLF

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE GOLF » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 4, rue Marcellin Berthelot à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Jacky LESIEUR dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de quinze mille cinq cents euros (15 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trente-et un mille euros (31 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quinze mille cinq cents euros (15 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et le golf en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser le golf par l'intermédiaire de l'association dénommée «Club Sportif Municipal de Puteaux Golf».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à organiser des manifestations favorisant la découverte du sport auprès des écoles et à confirmer et maintenir les excellents résultats sportifs du Club.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASIQUE ESPACE VITAL, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 302 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASIQUE ESPACE VITAL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à quatre mille six cents euros (4 600 €) soit un montant total de onze mille euros (11 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASIQUE ESPACE VITAL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine depuis le 10 juillet 2001 et publiée sous le n° 270 25299.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE GYMNASTIQUE ESPACE VITAL

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE GYMNASTIQUE ESPACE VITAL » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Catherine BERTRAND dûment habilitée.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de six mille quatre cents euros (6 400 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à onze mille euros (11 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quatre mille six cents euros (4 600 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 303 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public de l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à de quinze mille euros (15 000 €) soit un montant total de vingt-huit mille euros (28 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2007/2008 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 25 décembre 2004 et publiée sous le n° 270-21361.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Marie Noëlle DUBOIS dûment habilitée.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de treize mille euros (13 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-huit mille euros (28 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quinze mille euros (15 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et la Gymnastique en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive de Gymnastique par l'intermédiaire de l'association dénommée « Club Sportif Municipal de Puteaux Gymnastique Volontaire ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à organiser des manifestations de découverte et de démonstration de la Gymnastique auprès des écoles et collèges.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 304 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à quatre mille euros (4 000 €) soit un montant total de huit mille euros (8 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX GYMNASTIQUE VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 28 juillet 2005 et publiée le 24 septembre 2005 sous le n° 270-23854.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE TOUS ENSEMBLE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Chantal LESUEUR DE GIVRY dûment habilitée.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de quatre mille euros (4 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à huit mille euros (8 000 €)

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à quatre mille euros (4 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX HANDBALL, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 305 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX HANDBALL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public de l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à vingt-six mille euros (26 000 €) soit un montant total de cinquante mille euros (50 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/200 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX HANDBALL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21342.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE HANDBALL

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX- DE HANDBALL » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Miguel PAVILLA dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de vingt-quatre mille euros (24 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à cinquante mille euros (50 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à vingt-six mille euros (26 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public de l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et le Handball en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser le Hand-ball par l'intermédiaire de l'association dénommée «Club Sportif Municipal de Puteaux-Handball».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à maintenir ses bons résultats sportifs, conserver et gérer le surcroît d'effectif constaté après les Jeux Olympiques.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE JUDO-JU-JITSU, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 306 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE JUDO-JU-JITSU, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à onze mille cinq cent euros (11 500 €) soit un montant total de vingt-trois mille euros (23 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE JUDO-JU-JITSU. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 mars 2004 et publiée sous le n° 270-21360.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE JUDO-JU-JITSU

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE JUDO-JU-JITSU» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Jean BOISOT dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de onze mille cinq cents euros (11 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-trois mille euros (23 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à onze mille cinq cents euros (11 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX KARATE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 307 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX KARATE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à treize mille euros (13 000 €) soit un montant total de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX KARATE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21359.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE KARATE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE KARATE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Christian FIGUESTER dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de onze mille euros (11 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-quatre mille euros (24 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à treize mille euros (13 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE NATATION, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 308 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE NATATION, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à trente-neuf mille euros (39 000 €) soit un montant total de cinquante-quatre mille euros (54 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE NATATION. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 17 février 2005 et publiée le 26 mars 2005 sous le n° 270-21358.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE NATATION

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE NATATION » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Pierre JAUDON dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de quinze mille euros (15 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à cinquante-quatre mille euros (54 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à trente neuf mille euros (39 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association PUTEAUX PLONGEE SOUS-MARINE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 309 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association PUTEAUX PLONGEE SOUS-MARINE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à dix mille cinq cents euros (10 500 €) soit un montant total de vingt-et-un mille euros (21 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès de l'association PUTEAUX PLONGEE SOUS-MARINE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21356.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, et sera répartie comme suit : la somme de 7 000,00 € sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subventions d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, la somme de 3 500,00 € sur le chapitre 65, compte 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PUTEAUX DE PLONGEE SOUS-MARINE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « PUTEAUX PLONGEE SOUS DE MARINE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Claude SIMION dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de dix mille cinq cent euros (10 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-et un mille euros (21 000€).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à dix mille cinq cents euros (10 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009. La somme sera répartie comme suit : une somme de 7 000,00 € sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subventions d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de 3 500,00 € sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier un article 3 « Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et la Plongée sous-marine en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville

souhaite favoriser la Plongée sous-marine par l'intermédiaire de l'association dénommée « Puteaux Plongée sous – marine ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage également à améliorer le niveau de qualification, le nombre de diplômes des adhérents, et à développer l'étude de la biologie marine.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL QUAN KI DO, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 290 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CENTRE PARISIEN DE QUAN KI DO DE PUTEAUX, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le montant de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à trois cent cinquante euros (350 €).

Article 3 : La totalité du montant de la subvention 2008/2009 a été versée au cours du dernier trimestre 2008 auprès du CENTRE PARISIEN DE QUAN KI DO DE PUTEAUX. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 25 octobre 2007 et publiée le 10 novembre 2007 sous le n° 270-30748.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PUTEAUX CENTRE PARISIEN DE QUAN KI DO

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «CENTRE PARISIEN DE QUAN KI DO PUTEAUX» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 26 quai de Dion Bouton à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Oren BAUM dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de trois cents cinquante euros (350 €) au cours du dernier trimestre 2008.

Le versement correspond au montant total de la subvention, il a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX RUGBY, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 310 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX RUGBY, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 « Intérêt présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à vingt-trois mille euros (23 000 €) soit un montant total de quarante mille euros (40 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès de l'association CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX RUGBY. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 25 juin 2003 sous le n° 270-26891.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PUTEAUX RUGBY

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « PUTEAUX-RUGBY » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Joël GUERROUDJ dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de dix-sept mille euros (17 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à quarante mille euros (40 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à vingt-trois mille euros (23 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » comme suit :

« Article 3 »

Convaincue que le sport en général, et le rugby en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser le rugby par l'intermédiaire de l'association dénommée « Puteaux-Rugby ».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage à améliorer les résultats sportifs des équipes jeunes et seniors, et à participer à des compétitions, départementales, et régionales.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'Association sportive SCORP'THAI, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 289 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'Association SCORP'THAI, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €) soit un montant total de sept mille euros (7 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès de l'Association SCORP'THAI. Ladite association a son siège 3 rue Godefroy Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis 8 août 2008 et publiée le 12 août 2008 sous le n° 270-31477.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009. La somme sera répartie comme suit : la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subvention d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de deux mille euros (2 000 €) sur le chapitre 65 et le compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PUTEAUX SCORP'THAI

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «PUTEAUX SCORP'THAI» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 3, rue Godefroy à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Xavier SEVERIN dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de trois mille cinq cents euros (3 500 €) au cours du dernier trimestre 2008.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à sept mille euros (7 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à trois mille cinq cents euros (3 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009. La somme sera répartie comme suit : la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) sera inscrite sur le chapitre 204, compte 2042, subvention d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé, et la somme de deux mille euros (2 000 €) sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 311 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à deux mille euros (2 000 €) soit un montant total de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès de l'association PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG. Ladite association a son siège 42, rue Benoît Malon à Puteaux (92 800), elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 05 janvier 2000 et publiée le 11 janvier 2000 sous le n° 27024103.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, et la somme de deux mille euros (2 000 €) sera inscrite sur le chapitre 65 et le compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «PUTEAUX TAEKWONDO DOJANG» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 42, rue Benoît Malon à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur César LOPES dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de mille cinq cents euros (1 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à trois-mille cinq-cents euros (3 500 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à deux mille euros (2 000 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 312 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) soit un montant total de vingt-huit mille cinq cents euros (28 500 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21353.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS DE TABLE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Daniel BENHAIM dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de onze mille euros (11 000 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à vingt-huit mille cinq cents euros (28 500 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 317 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec le CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32 500 €) soit un montant total de cinquante mille euros (50 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21354.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX
DE TENNIS

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE TENNIS » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par sa Présidente en exercice Madame Carole SCHMAUTZ dûment habilitée.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à cinquante mille euros (50 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à trente-deux mille cinq cents euros (32 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n° 313 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention).

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à six mille cinq cents euros (6 500 €) soit un montant total de quinze mille euros (15 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès du CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL. Ladite association a son siège 2, Allée Georges Hassoux Ile de Puteaux, elle est déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine depuis le 8 juillet 1996 et publiée le 24 juillet 1996 sous le n° 270-21352.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «CLUB SPORTIF MUNICIPAL DE PUTEAUX DE VOLLEY-BALL» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe GUILBAUT dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de huit mille cinq cents euros (8 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, de ses efforts de formation d'éducateurs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à quinze mille euros (15 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à six mille cinq cents euros (6 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant l'article de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE, au titre de la saison 2008/2009,

Vu la délibération n°314 en date du 16 octobre 2008 approuvant la convention d'objectifs passée entre la Ville de Puteaux et ladite association,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant ladite convention d'objectifs,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la délibération,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE, l'avenant n°1 modifiant l'article 4.1.1 (conditions de versement de la subvention) et modifiant l'article 3 (Intérêt public présenté par l'activité subventionnée) de la convention d'objectifs sus-visée.

Article 2 : Le solde de la subvention pour la saison sportive 2008/2009 est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (24 500 €) soit un montant total de cinquante huit mille euros (58 000 €).

Article 3 : Le solde de la subvention 2008/2009 sera versé au cours du premier trimestre 2009 auprès de la SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASTIQUE ET DANSE. Ladite association a son siège ayant son siège 2 allée Georges Hassoux à Puteaux, arrêté ministériel du 29 octobre 1987, n° 27000715.

Article 4 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009, sur le chapitre 65 et le compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX
GYMNASTIQUE ET DANSE

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association « SOCIETE MUNICIPALE DE PUTEAUX GYMNASIQUE ET DANSE » déclarée en Préfecture, dont le siège social est 2, allée Georges Hassoux, Ile de Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Roger GUERIN dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 4.1.1 « Conditions de versement de la subvention » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

« Article 4.1.1. »

La Ville a procédé à un premier versement de trente-trois mille cinq cent euros (33 500 €) au cours du dernier trimestre 2008, équivalent à 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Le montant définitif de la subvention a été déterminé en application de l'article 4.1.1 de ladite convention, en fonction des besoins de l'association, de sa trésorerie, de son effort de financement hors subventions publiques, de ses effectifs, et de l'utilité sociale de l'association. Il s'établit à cinquante-huit mille euros (58 000 €).

Le deuxième versement représentant le solde s'élève à vingt-quatre mille cinq cents euros (24 500 €) et interviendra au cours du premier trimestre 2009.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de modifier l'article 3 « Intérêt public présenté par l'activité subventionnée » de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

ARTICLE 3 :

Convaincue que le sport en général, et la Gymnastique en particulier, peuvent contribuer au développement d'un sentiment de même appartenance et au perfectionnement individuel, la Ville souhaite favoriser l'activité sportive de la Gymnastique par l'intermédiaire de l'association dénommée «Société Municipale de Puteaux de Gymnastique et Danse».

L'association collabore à l'idée d'un sport de masse à destination des citoyens de la Ville, en fonction des capacités d'accueil des installations mises à sa disposition.

Elle s'engage à sensibiliser la population au sport particulier dont elle doit assurer l'organisation et la promotion.

Elle s'engage également à augmenter le nombre de ses adhérents chaque année, à participer aux compétitions départementales régionales, ainsi qu'au championnat de France.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 40

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE PRIMAIRE DE
PUTEUX PAUL SEJALON**

**Attribution d'une subvention à l'association
de Gestion de l'Ecole Catholique Primaire de Puteaux Paul Séjalon**

Par convention du 21 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 748 euros par élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école Saint-Joseph, établissement d'enseignement du premier degré sous contrat simple, en vue de participer à ses dépenses de fonctionnement à caractère général.

Pour l'année scolaire 2008-2009 l'établissement a communiqué la liste des élèves inscrits, soit un total de 223.

Il est donc proposé d'accorder à l'association de gestion de l'école Saint-Joseph une subvention d'un montant de cent soixante six mille huit cent quatre euros (166 804 €), soit 748 € x 223.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précisant que les communes ont la possibilité de participer aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat simple,

Vu l'article 7 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 (modifié par décret n° 65-335 du 30 avril 1965) précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charges par les communes dans les conditions fixées par la convention passée entre la collectivité et l'établissement intéressé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L442-5 avant dernier l'alinéa,

Vu le contrat simple passé entre l'établissement d'enseignement privé St Joseph et l'Etat en date du 29 novembre 1978 et actualisé par voie d'avenant chaque année,

Vu la convention du 21 mars 2003 passée entre la Ville et l'établissement d'enseignement privé St Joseph relative à la participation financière de la Ville pour les frais de fonctionnement,

Vu l'effectif communiqué par l'école au titre de la saison 2008/2009,

Considérant que 223 élèves putéoliens sont scolarisés dans cette école pour l'année sus-citée,

Vu le rapport ci-annexé,

DELIBERE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de cent soixante six-mille huit cent quatre euros (166 804 €) est accordée à l'association de Gestion de l'Ecole Catholique Primaire de Puteaux Paul Séjalon pour le compte de l'Etablissement d'Enseignement Privé Saint-Joseph au titre de l'exercice 2009 (année scolaire 2008/2009), en application de la convention du 21 mars 2003.

Article 2 : La dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2009 sur le chapitre 65 compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 41

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 a rendu obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » se situant à l'intérieur d'un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif. Portant sur les orientations générales, il s'insère dans des mesures d'information permettant de faire valoir des propositions quant aux priorités de choix budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire 2009 présente la particularité de se situer au cœur d'une crise financière qui touche toute l'économie mondiale. Rarement un contexte aura été aussi incertain et instable, rarement les perspectives financières auront été aussi difficiles à réaliser.

Les hypothèses de préparation budgétaire restent fidèles aux trois grands principes de la majorité municipale : la maîtrise de la pression fiscale, l'absence d'endettement et le maintien de l'effort d'investissement. C'est sur la base de ces trois principes fondamentaux que nous préparons le projet de budget pour 2009 dont les principales orientations vous sont présentées dans ce rapport.

1) Le contexte financier pour 2009.

Il convient de décrypter les principales dispositions de la loi de finances intéressant les collectivités locales.

1. Stabilisation des concours de l'Etat

La loi de programmation des finances publiques 2009-2012 fixe une norme d'évolution pluriannuelle d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales. Ceux-ci doivent évoluer au même rythme que l'inflation prévisionnelle définie dans la loi de finances. Cette norme d'évolution a un double objectif :

- Protéger l'Etat en lui donnant les moyens de redresser les comptes publics en limitant le poids de la croissance des concours financiers. Ceux-ci participent donc à l'effort de redressement des comptes publics.
- Protéger les collectivités locales, en garantissant à celles-ci, sur plusieurs exercices, une norme minimale de progression des concours en leur faveur.

L'enveloppe normée, qui regroupe l'ensemble des dotations de l'Etat, va exceptionnellement augmenter en 2009 d' ½ point de plus que l'inflation prévisionnelle (estimée à 1,5 %), soit 2 %.

Au sein de l'enveloppe normée, les concours peuvent évoluer à des rythmes différents.

Pour l'exercice 2009, la loi de finances fixe l'évolution de la D.G.F. à hauteur de 2 %.

L'enveloppe normée comprend pour la première fois le F.C.T.V.A. dont le mode de calcul n'a pas été remis en cause. Ce fonds correspond à un remboursement de 15,482 % des dépenses d'équipement constatées dans le compte administratif N-2, soit pour 2009, le compte administratif 2007. L'enveloppe globale du F.C.T.V.A. augmente de 12,8 % dans la loi de finances pour 2009. La non remise en cause du mode de calcul du F.C.T.V.A. traduit la volonté du Gouvernement de soutenir l'investissement public local.

Certaines dotations de l'enveloppe normée assumeront le rôle de variable d'ajustement comme la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle qui subira une baisse proche de 20%.

La faible hausse des dotations de l'Etat limitée à l'évolution des prix à la consommation hors tabac est à mettre en parallèle avec l'augmentation prévisionnelle de plus de 3% de l'indice des prix des dépenses communales.

2 La fiscalité.

La loi de finances 2009 procède, comme chaque année, à une revalorisation des bases fiscales. Les coefficients 2009 sont fixés à 1,015 % pour les propriétés non bâties et à 1,025 pour les propriétés bâties. En 2008, la revalorisation des bases avait été limitée à 1,8 % sur les quatre taxes directes.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2008, le Parlement a adopté l'exonération de la taxe professionnelle sur les investissements nouveaux réalisés en 2009. Cette disposition impactera les bases fiscales de la Ville en 2010. Lors des débats, le Ministre du budget a indiqué que la T.P. sera réformée dans les deux ans.

II) La mise en perspective du budget primitif 2009.

A) Les dépenses de fonctionnement.

1 Les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste budgétaire en volume de la section de fonctionnement. Elles devraient évoluer de l'ordre de 3 % par rapport au B.P. 2008 en prenant en compte :

Les phénomènes conjoncturels :

- Augmentation du plafond de Sécurité Sociale.
- Augmentation du point d'indice de 0,5 % au 1^{er} juillet et de 0,3 % au 1^{er} octobre, soit en niveau 0,61 % pour l'année 2009.
- Hypothèse d'augmentation du SMIC de 3,3 % (au 1^{er} juillet) ; si cette augmentation a lieu, elle aura une incidence sur l'évolution du point d'indice et concernera 973 agents sur 6 mois de l'année 2009.
- 215 000 € pour la revalorisation des échelles 2, 3, 4, 5 et 6 avec effet au 1^{er} juillet 2008 suite à la parution d'un décret au 31 décembre 2008.
- 100 000 € sont budgétés, d'une part, au titre des élections prud'homales organisées en décembre 2008 mais impactées sur la paye de janvier 2009 et, d'autre part, des élections européennes prévues en juin 2009.

Les phénomènes structurels :

- L'effet glissement vieillesse technicité (G.V.T.), traduit les avancements d'échelons, de grades et de promotions internes. En 2009, les avancements de grade seront plus limités que les deux années précédentes du fait des dispositions légales. En effet, les années 2007 et 2008 ont permis des avancements de grade à titre exceptionnel sans examen professionnel notamment sur les grades les plus représentés (adjoint technique et administratif de 1^{ère} classe. A compter du 1^{er} janvier 2009, l'examen professionnel sera obligatoire pour accéder audit grade.

- La majeure partie de la masse salariale dédiée aux créations de postes est consacrée aux métiers de la petite enfance (ouverture de la structure Saulnier Godefroy) et au renfort de la politique de protection des citoyens (équipe de téléopérateurs dans le cadre de l'augmentation du nombre de caméras de vidéo protection, renfort des effectifs de police municipale...).

Il est rappelé que la municipalité s'est engagée, depuis trois ans, dans un important plan de formation diplômante du personnel afin de faire face en particulier à la pénurie de personnel qualifié dans les structures dédiées à la petite enfance. En 2008, 570 agents auront été formés pour 2 500 journées.

2 Le fonds de solidarité régionale d'Ile-de-France (F.S.R.I.D.F.).

Le fonds de solidarité régionale d'Ile-de-France correspond au deuxième poste budgétaire de la section de fonctionnement. Ce poste a connu une croissance exponentielle depuis la loi dite Chevènement du 12 juillet 1999 qui a créé un deuxième fonds au F.S.R.I.D.F. jusqu'en 2007. Il devrait s'élever au titre de l'exercice 2009 à 17,2 M€. Puteaux est la deuxième Ville donatrice de la région après Paris.

Ce poste de dépenses est stable depuis 2007. Cette relative stabilité s'explique par une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et par la réforme de la M14 intervenue au 1^{er} janvier 2006 qui permet l'inscription en section d'investissement des subventions versées dès lors qu'elles sont destinées à financer des dépenses d'équipement. Le calcul du F.S.R.I.D.F. s'établit sur les dépenses de fonctionnement réalisées en n-2.

Contributions au titre du F.S.R.I.D.F. :

2007	2008	2009
17,6 M€	17,8 M€	17,2 M€

3 Contingent incendie

La participation obligatoire aux dépenses de la brigade des sapeurs pompiers de Paris constitue une singularité qui s'applique aux communes de la petite couronne. Dans le régime de droit commun, le service départemental d'incendie et de secours est intégralement pris en charge par le Département. La participation du Conseil Général ne peut excéder le taux d'évolution de la D.G.F.

La participation de la Ville au titre du contingent incendie est fixée en fonction de notification adressée par la Préfecture de Police au cours du premier trimestre de chaque année. Les sommes dues évoluent de manière imprévisible d'une année à l'autre notamment pour la participation à l'investissement.

Pour le budget 2009, l'hypothèse d'une progression de la participation en fonctionnement d'environ 4 % a été retenue (soit 645 000 €) et en investissement l'augmentation a été estimée à 5 % du montant notifié en 2008 (soit 140 000 €). La participation prévue au titre du contingent incendie s'établit donc, dans l'attente de la notification officielle, à 785 000 euros.

Ce poste imposé de dépenses évolue là encore à un rythme très supérieur à l'inflation.

4 Subventions et participations

Le montant des subventions versées aux associations devrait rester stable.

Lors de la présentation du budget primitif 2009, il sera proposé de ne plus prendre en compte les dépenses d'exploitation de l'O.P.H.. et d'inscrire la totalité de la subvention de la ville en section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement.

La création de l'Etablissement Public de Gestion de la Défense entraîne le retrait de notre participation aux dépenses de l'E.P.A.D. et le transfert de celle-ci vers l'E.P.G.D. Cet établissement public, dont la présidence est assurée par les collectivités concernées, assume depuis le 1^{er} janvier la gestion du site de La Défense. La participation financière des trois collectivités est obligatoire.

La contribution en faveur du S.Y.C.T.O.M. dans le cadre du traitement des ordures ménagères est attendue en progression de plus de 6 % pour 2009.

B) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de trois agents économiques : les dotations de l'Etat, les usagers des services publics et les contribuables locaux.

1. La dotation globale de fonctionnement.

La loi de finances pour 2009 introduit un nouveau mécanisme pour le calcul de cette dotation, qui représente le deuxième poste de recettes de la Ville après la fiscalité.

La D.G.F. va désormais évoluer, au niveau national, en fonction de la seule inflation prévisionnelle. Toutefois, Puteaux n'est éligible qu'à la dotation forfaitaire de la D.G.F. qui devrait augmenter autour de 1 %. La notification officielle doit intervenir courant février.

2. Le produit des services publics locaux.

Plus encore que les années précédentes, en cette période de grave crise financière, l'équipe municipale est particulièrement soucieuse de sauvegarder au maximum le pouvoir d'achat des administrés. Ce souci permanent des élus de la majorité se manifeste notamment dans la tarification des services publics municipaux très favorable aux usagers.

3. La fiscalité directe et indirecte.

La ville est à ce jour dans l'attente de la notification officielle des bases fiscales qui devrait intervenir au cours du mois de février. A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution des recettes fiscales est estimée à + 1,5 %. L'anticipation de la notification officielle des bases fiscales correspond, à ce jour, à l'inconnue majeure de la préparation budgétaire.

Les abattements sur la taxe d'habitation sont au maximum légal à Puteaux. Le 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a institué un nouvel abattement facultatif sur la taxe d'habitation en faveur des handicapés ou invalides. Cette mesure se traduira pour les intéressés, au titre des impositions 2009, par une diminution de leur base d'imposition correspondant à 10 % de la valeur locative moyenne de la commune.

Pour la troisième année consécutive, les taux fiscaux resteront inchangés.

A Puteaux, la solidarité prime sur la crise.

Le retournement du marché immobilier aura un impact très défavorable sur l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette recette fiscale indirecte a atteint un montant exceptionnel de plus de 10 M€ en 2008. Un net ralentissement des encaissements est attendu en 2009 et sur les futurs exercices. Son montant est actuellement estimé à 4 M€.

C) La section d'investissement.

Trois catégories d'opérations sont inscrites en section d'investissement : l'entretien courant, les opérations pluriannuelles d'investissement déjà votées à reprendre sur le budget 2009 et les nouvelles opérations.

1) Dépenses d'équipement sur l'exercice.

De nombreuses opérations seront réalisées tout au long de l'année et totalement financées sur le seul exercice budgétaire de 2009 en particulier :

Dans le domaine scolaire, des travaux importants continueront d'être effectués dans les écoles de plusieurs groupes scolaires avec notamment la mise en place d'un programme de remise à niveau des équipements scolaires.

Dans le domaine des transports :

- Acquisition de 2 autobus pour principalement le transport des enfants vers les centres aérés

Dans le domaine sportif :

- Reprise de la piste d'athlétisme du stade Léon Rabot
- Eclairage extérieur des courts de tennis
- Réfection du sol et des vestiaires du gymnase Godefroy

Dans le domaine de l'environnement :

- Mise en place du plan d'actions de l'agenda 21 et étude relative aux économies d'énergie des principaux bâtiments de la Ville.
- Bilan carbone des bâtiments communaux
- Réalisation d'une fontaine sèche sur le parvis de l'Hôtel de Ville
- Eclairage de l'allée de l'Ecluse
- Poursuite du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie des putéoliens.

2) Les opérations pluriannuelles en cours.

Les principales opérations d'investissement votées :

Palais de la Médiathèque
Équipement public Saulnier / Godefroy
O.P.A.H. du centre ville
Jardin des vignes République
Restructuration du groupe scolaire République
Restaurant municipal au Palais des congrès
Halte garderie 6-10 rue du Four

Parc de stationnement rue Eichenberger
Restructuration de l'école Parmentier
Restructuration du C.M.S.
Contrôle d'accès de la résidence Lorrilleux
Crèche Lorrilleux
ZAC des Bergères
Récupération des eaux pluviales sur l'île de Puteaux
Couverture de 2 courts de tennis
Etude et réalisation d'un plan lumière

3) Les nouvelles opérations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la majorité "ensemble construire l'avenir" quatre nouvelles opérations pluriannuelles sont programmées :

- Création d'un nouveau conservatoire municipal,
- Réhabilitation et accroissement de la capacité d'accueil du centre de loisirs de la Falaise,
- Création d'un centre technique municipal sur les terrains des bâtiments Houbloup afin d'accueillir une partie des services techniques (regroupement des services de la voirie, des espaces verts, de l'environnement...rue des Bas Rogers),
- Rénovation et aménagement de voirie (ouverture d'un programme pluriannuel sur 5 ans).

Ces opérations seront proposées en autorisations de programmes et crédits de paiement (A.P. / C.P.). Ce mode de gestion des opérations pluriannuelles d'investissement accroît la transparence et permet une meilleure adaptation des crédits demandés par rapport aux réalisations. C'est par ce fait une procédure de meilleure gestion des finances communales.

De nouvelles autorisations de programme sont susceptibles d'être proposées à l'occasion du vote du budget primitif.

<p>Le programme d'investissement est intégralement autofinancé. L'endettement par habitant restera de zéro euro.</p>

III) Les budgets annexes.

A ce jour, la Ville dispose de deux budgets annexes, le budget annexe du restaurant municipal et le budget annexe de l'assainissement.

1. Le budget annexe du restaurant administratif.

Le budget annexe du restaurant municipal est un budget annexe M14 assujetti à la T.V.A.. Il est équilibré avec le produit des ventes de tickets et par une subvention d'équilibre. 220 repas sont servis en moyenne chaque jour.

2. Le budget annexe assainissement.

Suite à la délibération du 21 juin 2007, le service assainissement a fait l'objet d'une délégation de service public. Les recettes liées à la redevance se décomposent entre la rémunération du délégataire et la part communale.

Afin de neutraliser l'évolution contractuelle de la rémunération du délégataire, la Ville diminuera, lors du vote du budget, le montant de la part communale de la redevance. Les usagers ne seront donc pas impactés.

Les investissements sur le réseau sont à la charge de la Ville.

La réalisation de l'équilibre budgétaire et la projection des finances de la Ville sur les prochaines années s'avèrent un exercice particulièrement délicat en raison des incertitudes qui pèsent sur l'environnement financier des collectivités territoriales.

L'impact de la crise financière sur le dynamisme des bases fiscales et sur l'encaissement de la taxe additionnelle est difficilement mesurable à moyen terme.

Dans ce contexte, le budget 2009 en cours d'élaboration est un budget volontaire et de raison. Il est respectueux du principe de prudence budgétaire. Les décisions qui sont prises aujourd'hui ne sont pas de nature à remettre en cause les grands équilibres financiers de la ville dans les prochaines années.

La politique d'investissement de la Ville marque la volonté manifeste de notre commune de participer à l'effort de soutien actif de l'économie en cette période de crise financière.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2009 du budget principal et des budgets annexes.